

Financement des frais de formation continue

Ce document détaille les différents types de financement auquel peut avoir droit un stagiaire inscrit à un diplôme national, diplôme d'Etat en santé ou paramédical ou à un certificat de capacité paramédical.

Les droits d'inscription à l'université ne peuvent généralement pas faire l'objet d'un financement par un organisme de financement. L'employeur peut éventuellement les prendre en charge mais sans obligation.

Les frais de formation continue peuvent être financés de différentes manières selon le statut professionnel du stagiaire (profession libérale, salarié en établissement public ou privé) et la formation suivie.

Salarié du privé

Type de financement	Démarches	Documents nécessaires	Délais
Plan de développement des compétences de l'employeur	Se rapprocher de son employeur et du service Ressources Humaines (si existant)	Devis fourni par l'UMFCS Programme de formation	A vérifier avec l'employeur
Plan de développement des compétences via l' OPCO de l'employeur <i>(Uniquement pour une entreprise de moins de 50 salariés)</i>	Se rapprocher de son employeur et du service Ressources Humaines (si existant) pour la demande de prise en charge à son OPCO	Devis fourni par l'UMFCS Programme de formation	A vérifier avec l'employeur et l'OPCO
Contrat de professionnalisation via l'OPCO de l'employeur <i>(Uniquement pour les diplômés nationaux ouverts à l'alternance)</i>	- Contacter l'UMFCS pour établir le contrat de professionnalisation - Se rapprocher de son service Ressources Humaines pour la demande de prise en charge à son OPCO	Fiche de renseignements à remplir Cerfa Contrat pro signé par l'employeur et le stagiaire Devis fourni par l'UMFCS Programme de formation Calendrier de formation	A vérifier avec l'employeur et l'OPCO (maximum 5 jours après le démarrage du contrat pro)
Projet de Transition Professionnelle <i>(Uniquement pour les diplômés inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles)</i> Le dispositif permet au salarié de continuer à percevoir une partie de sa rémunération pendant sa formation.	- Contacter l'UMFCS pour remplir la demande de financement (entretien de positionnement à effectuer) - Contacter le Transitions Pro de sa région pour initier la demande de financement (entretien obligatoire avec un conseiller en évolution professionnelle) - Faire une demande d'autorisation d'absence auprès de son employeur	Demande de financement à remplir par l'UMFCS, l'employeur et le stagiaire : Documents fournis par l'UMFCS : devis, programme et calendrier de formation, synthèse de l'entretien de positionnement, courrier d'acceptation en formation	A vérifier avec le Transitions Pro régional : - Demande complète à déposer trois mois avant le démarrage de formation - Autorisation d'absence à déposer à l'employeur entre 3 à 6 mois avant le démarrage de formation - Contacter l'UMFCS entre janvier et mars pour une rentrée en septembre
Compte personnel de formation <i>(Uniquement pour les diplômés inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles)</i>	- Créer son compte personnel de formation pour connaître le montant de ses droits et les mobiliser (attention, connexion via FranceConnect+ qui prend quelques jours) - Mobiliser son CPF en cliquant sur le lien transmis par l'UMFCS		Une fois l'inscription administrative à l'université effectuée et au plus tard 11 jours ouvrés avant le démarrage de la formation
Dispositif Démission-reconversion Le dispositif permet de s'inscrire à France Travail et de percevoir des indemnités tout en ayant démissionné	- Contacter le Transitions Pro de sa région pour initier la demande de financement (entretien obligatoire avec un conseiller en évolution professionnelle) - En cas de réponse favorable, s'inscrire à France Travail dans les six mois suivants la réponse	Devis fourni par l'UMFCS Programme et calendrier de formation	A vérifier avec le Transitions Pro régional : - Demande complète à déposer au moins deux mois avant le démarrage de formation

Agent de la fonction publique titulaire ou contractuel

Type de financement	Démarches	Documents nécessaires	Délais
Plan de développement des compétences de l'employeur	Se rapprocher de son employeur et du service Ressources Humaines (si existant)	Devis fourni par l'UMFCS Programme de formation	A vérifier avec l'employeur
Plan de développement des compétences via l'ANFH <i>(Uniquement pour les agents de la fonction publique hospitalière)</i>	Se rapprocher de son employeur et du service Ressources Humaines pour la demande de prise en charge à l'ANFH	Devis fourni par l'UMFCS Programme de formation	A vérifier avec l'employeur et l'ANFH
Etudes Promotionnelles <i>(Uniquement pour les agents de la fonction publique hospitalière et limité à certaines formations)</i> ou Congé de Formation Professionnelle <i>(Uniquement pour les agents de la fonction publique titulaires ou contractuels)</i> Ces dispositifs permettent au salarié de continuer à percevoir une partie de sa rémunération pendant sa formation.	- Se rapprocher de son employeur et du service Ressources Humaines (si existant) - Contacter l'UMFCS pour remplir la demande de financement	Demande de financement à remplir par l'UMFCS, l'employeur et le stagiaire : Documents fournis par l'UMFCS : devis, programme et calendrier de formation	- A vérifier avec l'employeur (et l'ANFH si concerné) - Contacter l'UMFCS entre janvier et mars pour une rentrée en septembre
Compte personnel de formation	Se rapprocher de son employeur et du service Ressources Humaines pour la mobilisation de son CPF <i>(en-dehors de la plateforme CPF et soumis à accord de l'employeur)</i>	Devis fourni par l'UMFCS Programme de formation	A vérifier avec l'employeur mais anticipation nécessaire (ex : Education nationale : demande à formuler à dates fixes au moins 6 mois avant le démarrage de formation)

Professionnel libéral

Type de financement	Démarches	Documents nécessaires	Délais
Financement par le FIF-PL <i>(Critères et plafonds de prise en charge fixés par profession Prise en charge parfois soumise au référencement de la formation par l'UMFCS auprès du FIF-PL)</i> <i>Le FAF-PM pour les médecins ne finance pas les formations organisées par un organisme de formation public</i>	- Contacter l'UMFCS pour vérifier l'éligibilité de la formation à un financement FIF-PL - Demande de remboursement a posteriori à effectuer en deux temps sur l'Intranet du FIF-PL (demande préalable de financement au démarrage de la formation et dépôt du justificatif de paiement en fin de formation)	Devis fourni par l'UMFCS Programme de formation Attestation de présence et règlement FIF-PL	Au plus tard 10 jours après le démarrage de la formation
NON DISPONIBLE ACTUELLEMENT			
Crédit Impôt Formation pour les dirigeants d'entreprise <i>(Dans la limite de 40h de formation par année civile et par entreprise)</i>	Déclaration spéciale (n° 2069-RCI-SD) à effectuer Se rapprocher du service des impôts ou de son comptable pour plus de renseignements	Facture acquittée et attestation de formation comportant le nombre d'heures de formation suivies fournies par l'UMFCS	Au moment de la déclaration annuelle de résultat déposée par l'entreprise
Frais professionnels	Se rapprocher de son comptable pour plus de renseignements	Facture acquittée fournie par l'UMFCS	
Compte personnel de formation <i>(Uniquement pour les diplômés inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles)</i>	- Créer son compte personnel de formation pour connaître le montant de ses droits et les mobiliser (attention, connexion via FranceConnect+ qui prend quelques jours) - Mobiliser son CPF en cliquant sur le lien transmis par l'UMFCS		Une fois l'inscription administrative à l'université effectuée et au plus tard 11 jours ouvrés avant le démarrage de la formation
Agefice (Association de gestion du financement de la formation des chefs d'entreprise)	- Vérifier si l'on relève bien de l'Agefice - Demande de remboursement a posteriori à effectuer en deux temps auprès de l'Agefice en point d'accueil (demande préalable de financement avant le démarrage de la formation et dépôt du justificatif de présence et de paiement en fin de formation)	Devis ou convention de formation fournie par l'UMFCS Programme de formation Attestation d'assiduité et de règlement Agefice	Au plus tôt 4 mois et au plus tard 15 jours avant le démarrage de la formation

Demandeur d'Emploi

Type de financement	Démarches	Documents nécessaires	Délais
France Travail Aide individuelle à la formation Autre aides	- Echanger avec son conseiller France Travail au sujet du projet de formation - Contacter l'UMFCS pour le dépôt d'un devis	Devis déposé sur l'outil Kairos de France Travail par l'UMFCS	Devis à déposer par l'UMFCS au moins 2 semaines avant le démarrage de formation mais anticipation nécessaire
France Travail Indemnités ou rémunération ARE-F, ASS-F, RFFT, RFF	- Echanger avec son conseiller France Travail au sujet du projet de formation, avant le démarrage de la formation (au moment de l'inscription si celle-ci est postérieure) - Contacter l'UMFCS si nécessaire pour le référencement en formation	- Voir avec son conseiller France Travail selon le dispositif mobilisé	- Voir avec son conseiller France Travail selon le dispositif mobilisé
NON DISPONIBLE ACTUELLEMENT			
Région Nouvelle-Aquitaine Aides individuelles régionales à la formation <i>(Uniquement pour les diplômés inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles)</i>	- Uniquement si aucune aide n'est mobilisable auprès de France Travail (à vérifier avec son conseiller FT) - Déposer la demande en ligne sur l'Intranet de la Région Nouvelle-Aquitaine	Documents à fournir par le stagiaire Devis fourni par l'UMFCS	Dossier à déposer complet au moins 5 semaines avant le démarrage de formation
NON DISPONIBLE ACTUELLEMENT			
Région Nouvelle-Aquitaine Rémunération de la formation professionnelle <i>(Uniquement si la Région Nouvelle-Aquitaine prend en charge les frais de formation continue du stagiaire par l'AIRF ou un abondement CPF)</i>	- Prendre contact avec l'UMFCS qui se charge de saisir la demande de rémunération	Documents à fournir par le stagiaire	Demande à déposer par l'UMFCS au plus tard 48h après le démarrage de la formation – anticipation nécessaire
Compte personnel de formation <i>(Uniquement pour les diplômés inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles)</i>	- Créer son compte personnel de formation pour connaître le montant de ses droits et les mobiliser (attention, connexion via FranceConnect+ qui prend quelques jours) - Mobiliser son CPF en cliquant sur le lien transmis par l'UMFCS - Prévoir un délai supplémentaire en cas de demande d'abondement auprès de France Travail (voire parfois auprès de la Région)		Une fois l'inscription administrative à l'université effectuée et au plus tard 11 jours ouvrés avant le démarrage de la formation + délai supplémentaire en cas de demande d'abondement.
Dispositif Démission-reconversion Le dispositif permet de s'inscrire à France Travail et de percevoir des indemnités tout en ayant démissionné	- Contacter le Transitions Pro de sa région pour initier la demande de financement (entretien obligatoire avec un conseiller en évolution professionnelle) - En cas de réponse favorable, s'inscrire à France Travail dans les six mois suivants la réponse	Devis fourni par l'UMFCS Programme et calendrier de formation	A vérifier avec le Transitions Pro régional : - Demande complète à déposer au moins deux mois avant le démarrage de formation

Personnes en situation de handicap

En plus des dispositifs présentés ci-dessus, les personnes en situation de handicap peuvent faire appel à d'autres organismes de financement spécifiques :

<https://www.monparcours handicap.gouv.fr/formation-professionnelle/le-financement-des-formations>

Les salariés du privé peuvent s'adresser à [l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées \(Agefiph\)](#).

Les agents de la fonction publique peuvent s'adresser au [Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique](#) (Fiphfp).

Les demandeurs d'emploi peuvent mobiliser certains dispositifs auprès de France Travail ou de la Région. Il convient pour cela de contacter son conseiller France Travail.

Enfin, des abondements ou dotations spécifiques au CPF peuvent également être obtenues.

Etudes de Maïeutique, Médecine, Odontologie et Pharmacie

Le [contrat d'engagement de service public](#) (CESP), créé par la loi « Hôpital, patients, santé, territoires » (HPST) du 21 juillet 2009, prévoit que les étudiants en médecine et en odontologie, à partir de leur 4^{ème} année d'études, peuvent se voir accorder une allocation mensuelle en contrepartie d'un engagement - d'un nombre d'années égal à celui durant lequel ils auront perçu l'allocation et pour 2 ans minimum - à exercer leurs fonctions, à compter de la fin de leur formation, dans des lieux d'exercice spécifiques dans une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins.

Selon la [loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023](#) visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et le [décret N°2026-4 du 05/01/2026 relatif au contrat d'engagement de service public](#), ce dispositif va être élargi aux étudiants en maïeutique, médecine, odontologie et pharmacie, à partir de leur 3^{ème} année d'études. <https://sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/promulgation-de-la-loi-du-27-decembre-2023-visitant-a-améliorer-l'accès-aux-soins>

Ce dispositif n'est pas géré par l'UMFCS. Il convient que les stagiaires intéressés par la mise en place de ce type de contrat prennent contact directement avec leur UFR ou école de rattachement pour le dépôt de candidature.

Les personnes qui ont signé un CESP sont inscrits sous le régime de la formation initiale.

Attention, ce dispositif n'est en toute logique pas cumulable avec la perception d'indemnités France Travail, ni avec le RSA, qui nécessite une inscription comme stagiaire de la formation continue.